

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CN.4/L.1439
2 mars 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 6 de l'ordre du jour

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE :
RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS

Incidences administratives et financières du projet de résolution distribué sous la cote E/CN.4/L.1432 : exposé présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Aux termes des paragraphes 14, 15 et 16 du dispositif du projet de résolution E/CN.4/L.1432, la Commission des droits de l'homme déciderait de proroger le mandat du Groupe spécial d'experts et déciderait aussi que le Groupe spécial d'experts continuera à étudier les politiques et pratiques violant les droits de l'homme en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe et qu'il devra procéder à une étude complète des suites données aux recommandations du Groupe spécial d'experts depuis sa création, pour mieux évaluer l'effort à fournir à nouveau dans le cadre de la lutte contre le système d'apartheid et contre le colonialisme et la discrimination raciale en Afrique australe; elle prierait enfin le Groupe de soumettre un rapport sur ses constatations à la Commission, à sa trente-septième session au plus tard, et de lui présenter un rapport d'activité à sa trente-sixième session. Les incidences financières éventuelles du paragraphe 8 du dispositif seraient déterminées lorsque ces recommandations seront examinées par le Conseil économique et social.

Pour évaluer les incidences financières des paragraphes 14, 15 et 16 du projet de résolution, on a retenu les hypothèses suivantes :

a) Le Groupe spécial, composé de six experts, se réunirait pendant une semaine à Londres à la fin de juillet 1979 pour organiser et planifier ses travaux en fonction de son mandat et pour recueillir des renseignements en rapport avec son mandat;

b) En janvier 1980, le Groupe spécial se réunirait à Genève pendant deux semaines pour examiner et adopter le rapport intérimaire à soumettre à la Commission à sa trente-sixième session;